

Department of Foreign Affairs  
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Note No JLAB-0172

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international présente ses compliments à l'Ambassade de la République portugaise et a l'honneur de se référer à la Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République portugaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (avec Protocole), fait à Ottawa, le 14 juin 1999.

Le Ministère note qu'une erreur de présentation s'est glissée lors de la préparation du texte français. Dans l'article 5 de la version française du Protocole de la Convention, le guillemet d'ouverture dans "**par dépenses ....** devrait apparaître comme suit : **par "dépenses ....**

Compte tenu que l'erreur est de nature cléricale, le Ministère a apporté la correction à sa copie de la Convention et saurait gré au Gouvernement de la République portugaise d'apporter la même correction à sa copie.

Veuillez trouver ci-joint une copie corrigée de l'article 5 du Protocole.

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République portugaise les assurances de sa haute considération.

Ottawa, le 24 septembre 1999

